

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

3^{ème} section

Commune de Plan d'Aups Sainte-Baume (Var)

Saisine n° 2012- 0330
(Contrôle n° 2012 -0142)

Articles L 1612-4 et 5
du code général des collectivités territoriales

Séance du 26 juin 2012

AVIS

La chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur

STATUANT en formation de section

1- PROCEDURE

Par lettre en date du 10 mai 2012, enregistrée au greffe de la chambre le 11 mai 2012, le préfet du département du Var a saisi la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes Côte d'Azur, des budgets primitifs (budgets principal et annexe du service de l'assainissement collectif) 2012 de la commune de Plan d'Aups Sainte-Baume, sur le fondement des articles L 1612-4 et L 1612-5 du code général des collectivités territoriales, afin qu'elle propose, le cas échéant, les mesures de rétablissement adéquates, l'équilibre budgétaire réel n'étant pas assuré.

Par lettre du 15 mai 2012, le maire a été informé de cette saisine préfectorale et invité à présenter ses observations dans un délai de huit jours. Le maire a répondu à la chambre le 30 mai 2012.

Le rapporteur désigné, M Jean-Pascal Uteza, premier conseiller, a obtenu en cours d'instruction diverses pièces de la part du préfet du Var, de la commune de Plan d'Aups et de la trésorerie de ST-Maximin. Il a également effectué, le 6 juin 2012, une visite sur place pour rencontrer le maire et l'agent communal responsable du suivi budgétaire et comptable de la commune.

Après avoir entendu le rapporteur, la chambre, troisième section, a délibéré et adopté le présent avis le 26 juin 2012.

2- RECEVABILITE DE LA SAISINE

Aux termes de l'article L. 1612-5 du CGCT « *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État dans le délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération* ».

La saisine a été effectuée par le préfet du département du Var, territorialement compétent, dans le délai de trente jours imparti à l'autorité préfectorale, en vertu des dispositions évoquées supra. Par ailleurs, le constat de l'insincérité budgétaire, au sens du code général des collectivités territoriales, suffit à établir l'absence d'équilibre réel du budget primitif de la commune de Plan d'Aups Sainte-Baume et de son budget annexe du service d'assainissement collectif.

Aux termes des dispositions de l'article R. 1612-19 du CGCT, « *Lorsque le représentant de l'État saisit la chambre régionale des comptes, conformément à l'article L. 1612-5, il joint à cette saisine, outre le budget voté, l'ensemble des informations et documents utilisés pour l'établissement de celui-ci* ». Toutefois, en complément des documents initialement joints à la saisine, le préfet a transmis les éléments demandés par la chambre le 7 juin 2012, date à laquelle la saisine peut être déclarée recevable au niveau procédural.

Les informations et documents requis ayant été transmis à l'appui de la saisine, la saisine du préfet du département du Var, au titre de l'article L 1612-5 du CGCT, est recevable en vertu des dispositions précitées, à compter du 7 juin 2012.

3- ANALYSE DE L'EQUILIBRE REEL du budget primitif de la commune de Plan d'Aups Sainte Baume pour 2012

En application des dispositions de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales, « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations aux comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* ».

En conséquence, un budget est en équilibre réel si le remboursement en capital des annuités d'emprunts à échoir au cours de l'exercice est exclusivement couvert par des ressources propres à l'exclusion du produit des emprunts et des subventions affectées à des équipements.

3.1 Couverture du remboursement de l'annuité en capital par les ressources propres

La somme à prendre en compte pour le remboursement du capital de la dette est de 653 016,00 € (comptes 16 BP: 1641 : 139 104,00 € ; 168751 : 13 912,00 € et compte 16 reports : 1641 : 500 000,00 €).

Le montant total des ressources nécessaires (soit 653 016,00 €) pour couvrir le remboursement de l'annuité en capital par les ressources propres est détaillé ci-après.

La chambre a considéré comme une ressource propre, la somme de 500 000 €, correspondant à une part des cessions nécessaires au remboursement du prêt-relais.

<u>Le remboursement du capital de la dette</u>	653 016,00 €
Les ressources propres :	
Les dotations aux amortissements réduites des travaux en régie	- 17 129,00 €
Le prélèvement sur la section de fonctionnement	55 669,00 €
FCTVA	213 674,00 €
TLE	102 478,52 €
Cessions de terrains	500 000,00 €
Excédent d'investissement reporté	<u>127 510,48 €</u>
<u>Total des ressources propres</u>	982 203,00 €
<u>Soit des fonds restant disponibles après amortissement du capital de la dette de</u>	<u>329 187,00 €</u>

L'obligation de couverture de l'annuité en capital par les ressources propres est ainsi satisfaite comme démontré ci-dessus.

Les ressources propres de la commune s'élèvent à la somme de 982 203,00 € et permettent la couverture du remboursement en capital des annuités d'emprunts dont le montant global est de 653 016,00 €.

3.2 Appréciation de la sincérité des dépenses et des recettes

Il a été relevé que les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal approuvé le 10 avril 2012 ne tiennent pas compte dans leurs prévisions en dépenses, d'un nombre conséquent de factures de l'année 2011 qui n'avaient pu être acquittées sur l'exercice correspondant, faute de crédits suffisants.

Compte tenu de ces omissions, les dépenses de fonctionnement sont minorées de 61 075, 60 € (soit 60,02 € au titre du déficit de dissolution du SIVOM Sauvegarde de la Sainte Baume et 61 015,58 € au titre de factures impayées) et les dépenses d'investissement de 120 934,15 €, ce qui conduit à un déséquilibre atteignant globalement un montant de 182 009,75 €.

Par ailleurs, le projet de budget primitif du service d'assainissement collectif approuvé, le 10 avril 2012, omet d'intégrer une dépense obligatoire de 1 000 € relative à des frais dus au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative consécutifs à l'ordonnance du juge des référés du 5 novembre 2009.

Les budgets primitifs de la commune pour 2012 sont donc entachés d'insincérité, en raison notamment de l'absence constatée de budgétisation des RAR 2011 et sont en déséquilibre. Cette situation aurait facilement pu être évitée grâce à la tenue d'une comptabilité d'engagement. Il serait ainsi de bonne gestion qu'à l'avenir cette recommandation soit suivie comme déjà recommandé par la chambre en 2009.

3.2.1- L'affectation des résultats de l'exercice 2011 du budget principal de la commune de Plan d'Aups Sainte-Baume

L'affectation des résultats de l'exercice 2011 est intervenue après leur constatation, donc après l'approbation du compte administratif du même exercice. Elle a fait l'objet de la délibération n° 13 du conseil municipal du 10 avril 2012, prise après les délibérations n° 11 et n° 12 du même jour ayant adopté respectivement le compte administratif pour 2011 du budget principal de la commune de Plan d'Aups Sainte-Baume et le compte de gestion de l'exercice 2011.

Il avait été acté de reprendre l'excédent cumulé de la section de fonctionnement soit 54 041,73 € à la ligne budgétaire de la section de fonctionnement R002 du budget primitif pour 2012. Néanmoins, comme le faisait remarquer la sous-préfecture de Brignoles à la commune par courrier en date du 26 avril 2012, le résultat cumulé de la section d'investissement n'intègre pas la reprise du déficit d'investissement de 60,02 € du SIVOM Sauvegarde Sainte-Baume dissous comme mentionné au compte de gestion. La commune, dans sa réponse du 22 mai 2012, en a pris acte. Le montant repris au crédit de la ligne budgétaire R 001 sera donc de 127 510,48 €.

Cela n'a aucune incidence sur la décision d'affectation des résultats prise par le conseil municipal du Plan d'Aups Sainte Baume le 10 avril 2012 puisque la section d'investissement avec les restes à réaliser reste excédentaire.

	Résultat de clôture 2011		Solde des RAR en investissement	Affectation du résultat	
	fonctionnement	investissement		fonctionnement R 002	Investissement c 1068
principal	54 041,73	127 510,48	+ 122 272,85	54 041,73	

Il convient donc d'effectuer une reprise anticipée des résultats du budget principal de la commune de Plan d'Aups Sainte-Baume comme approuvée par l'assemblée délibérante le 10 avril 2012 conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 et aux dispositions des alinéas 4 et 5 de l'article L. 2311-5 et des articles R. 2221-48-1 et R. 2211-90-1 du CGCT.

3.2.2-L'affectation des résultats de l'exercice 2011 du budget annexe d'assainissement collectif

L'affectation des résultats de l'exercice 2011 du budget annexe de l'assainissement collectif suit la même logique que la présentation relative au budget principal précitée. Elle a fait l'objet d'une délibération n° 3 du conseil municipal en date du 10 avril 2012 après l'intervention des délibérations n° 1 et n° 2 du même jour ayant adopté respectivement le compte administratif pour 2011 du budget de l'assainissement collectif et le compte de gestion de l'exercice 2011.

Il avait été acté de reprendre l'excédent cumulé de la section d'exploitation soit 1 816,49 € à la ligne budgétaire R002 de cette même section au budget primitif de 2012. Or, comme le faisait remarquer la commune de Plan d'Aups Sainte-Baume une erreur est intervenue dans la détermination du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin se chiffre à 3 275,61 € imposant la reprise de la totalité de l'excédent d'exploitation en section d'investissement (compte 1068).

La reprise des résultats de l'exercice 2011 au BP pour 2012 s'établit donc ainsi qu'il suit :

	Résultat de clôture 2011		Solde des RAR en investissement	Affectation du résultat	
	exploitation	investissement		exploitation R 002	Investissement c 1068
Assainissement	1 816,49	5 235,39	- 8 511,00	0,00	1816,49

Le résultat de clôture de la section d'investissement du budget annexe d'assainissement collectif de l'exercice 2011, hors restes à réaliser, qui s'établissait à 5 235,39 € doit être repris au budget primitif pour 2012 au poste R 001.

Une reprise anticipée des résultats du budget annexe d'assainissement collectif comme proposée par l'ordonnateur dans sa réponse à la préfecture et dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M49 doit être réalisée. Cette reprise anticipée est prévue par les dispositions des alinéas 4 et 5 de l'article L. 2311-5 et des articles R. 2221-48-1 et R. 2211-90-1 du CGCT.

4-Les propositions de budgets primitifs de la chambre pour 2012

Les références budgétaires à utiliser sont celles figurant en annexe de l'instruction budgétaire et comptable M. 14 pour le budget principal et celles de la M49 pour le budget annexe d'assainissement collectif.

Toutes les dépenses engagées en 2011 et n'ayant pas été mandatées au terme de la journée complémentaire seront reprises dans les budgets de l'exercice 2012.

4-1-Le budget primitif du budget principal de la commune pour 2012

4.1.1- La section de fonctionnement (cf. annexe 1)

4.1.1.1- les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement n'appellent pas d'observation de la chambre ; elles intègrent juste les valeurs notifiées des dotations (DGF, DSR et dotation nationale de péréquation) soit une plus value de 12 415 € par rapport aux prévisions initiales. Au total, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à 1 479 239,27 €.

En tenant compte du résultat reporté, 54 041,73 €, à inscrire à la ligne R 002 conformément à la proposition de reprise anticipée du rapporteur et des opérations d'ordre budgétaire de 37 000 €, le total des recettes de fonctionnement cumulées s'élèverait à 1 570 281,00 €.

4.1.1.2- Les dépenses de fonctionnement

D'une manière générale, le total des dépenses réelles de fonctionnement augmente de 2 % par rapport aux réalisations 2011 hors rattrapage des dépenses afférentes à ce dernier

exercice et de 6,5 % après leur intégration selon le projet de BP communal proposé pour 2012.

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont évaluées à 576 214,51€ dans le projet de budget pour 2012 contre 607 294,00 € proposés par la collectivité. Elles s'étaient réellement élevées à 582 964,22 € selon le compte administratif de 2011.

Elles seront à augmenter de 58 495,49 €, montant correspondant au volume des factures recensées sur place et imputables à l'exercice précédent.

Au final, le chapitre 011, s'élèverait à 634 710,00 €.

Pour le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », les charges de personnel progressent de 9,5 % sous l'augmentation du nombre d'agents non titulaires (5 ETP en moyenne en 2012 contre 3 en 2011), passant d'un montant constaté, en 2011, de 605 074,50 € à une prévision de 662 480,11€ en 2012. Il convient de noter que l'état du personnel au 1^{er} janvier 2012 recense 18 agents dont 2 à temps non complets et qu'ils pourvoient ainsi tous les postes budgétaires ouverts.

Comme pour le chapitre précédent, la facture de l'organisme SENDRA de mise à disposition de personnel relative au mois de décembre 2011, n'a pas été mandatée sur l'exercice comptable correspondant. Elle viendra donc majorer les prévisions d'autant.

Au final, le chapitre 012, s'élèverait à 665 000,00 €.

Le montant budgétisé au chapitre 65 correspond au prévisionnel de la collectivité.

Au final, le chapitre 65, s'élèverait à 111 700,00 €.

Les charges financières prennent en compte les intérêts dus de 61 342 € tels qu'ils apparaissent dans les annexes budgétaires. Ils sont complétés de 2 020 € pour les frais financiers de la ligne de trésorerie et de 5 518 € pour les échéances d'un nouveau prêt-relais de 350 000 € approuvé par le conseil municipal le 10 avril 2012.

Au final, le chapitre 66, s'élèverait à 68 880,00 €.

Les atténuations de produits correspondent au reversement par la collectivité de son attribution de compensation de la communauté de communes Sainte Baume Mont-Aurélien. Le montant notifié est conforme aux prévisions initiales de 11 450,00 €.

Au final, le chapitre 014, s'élèverait à 11 450,00 €.

Au titre des dépenses réelles de fonctionnement, il reste les charges exceptionnelles pour un montant prévisionnel ramené à 3 000 €.

Au final, le chapitre 67, s'élèverait à 3 000,00 €.

Le montant des dotations aux amortissements inscrit au chapitre 042 dans le projet de BP pour 2012 s'élève à 12 871,00 €, il correspond à celui inscrit, en investissement, au chapitre 040.

Le virement au chapitre 021 de la section d'investissement pourrait ainsi être majoré de 7 000,00 € (correspondant à la recette d'ordre budgétaire dégagée au titre du réajustement du capital de la dette) et s'élèverait à 62 670,00 €.

L'équilibre de la section de fonctionnement serait ainsi réalisé à 1 570 281,00 € en recettes et en dépenses (cf. annexe 1).

4.1.2-la section d'investissement (cf. annexe 1)

Les réajustements nécessaires sur la section d'investissement proviennent principalement des corrections apportées sur les restes à réaliser en dépenses à hauteur de 120 934,15 €, de la mise en conformité du capital restant dû de la dette (débit 28 000 € / crédit 21 000 €) et de la reprise des amortissements en recettes d'ordre budgétaires pour 12 871,00 €. Ces besoins budgétaires seront compensés par la réduction du programme d'aménagement de la « Maison de Pays » comme défini lors de l'entretien avec le maire pour l'arbitrage des équilibres. Ce choix résulte de l'absence, à ce jour, de notification de subventions pour cet aménagement. Ce programme se limiterait donc à l'inscription budgétaire au compte 2315 de 84 387,85 € et les crédits ouverts au titre des subventions de la Région (115 000 €) et du Feder (81 250 €) seraient annulés.

Par ailleurs, comme la collectivité a souscrit, lors de la séance du vote de son budget primitif, un nouveau prêt-relais de 350 000 €, il convient d'ouvrir les crédits en conséquence au compte 1641 « emprunts en euros ».

Néanmoins ce prêt-relais, bien que remboursable en février 2013, ne doit pas permettre le financement d'autres équipements. Il ne doit servir qu'à pallier le besoin ponctuel de financement de la collectivité dans l'attente de la perception du prix des ventes des deux terrains cédés à «Eurofoncier». Ce prêt-relais, comme le précédent, aurait dû être analysé plutôt comme une ligne de trésorerie. Il convient donc d'inscrire son remboursement avant son échéance pour permettre son éventuel remboursement dès l'encaissement des prix de vente des terrains et ainsi éviter d'anticiper une nouvelle dépense d'investissement.

4.1.2.1- Les recettes d'investissement

Hors opérations d'ordre, le montant des recettes réelles d'investissement s'élève à 1 156 852,52 € dont 490 700,00 € budgétisés au titre des subventions attendues. Les restes à réaliser inscrits au titre de l'exercice 2011 ont tous été justifiés sur place le 6 juin 2012 pour un montant de 1 550 358,00 €.

Comme indiqué précédemment, au titre des opérations d'ordre du chapitre 040, il conviendra d'inscrire au chapitre 042, la somme de 12 871,00 €. Les opérations patrimoniales relatives au réajustement du capital de la dette s'élèvent quant à elles à la somme de 21 000,00 €.

Le virement de la section de fonctionnement à inscrire au chapitre 021 s'élève à 62 670,00 €.

Les autres recettes d'investissement inscrites dans le projet de BP pour 2012 n'appellent pas d'observation particulière.

Le montant inscrit au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » de 350 000,00 € correspond au nouveau prêt-relais approuvé par le conseil municipal le 10 avril 2012. Son remboursement est préconisé, dès l'encaissement des prix de vente des deux terrains afin de ne pas alourdir inutilement l'endettement déjà conséquent de la commune.

Le total des recettes cumulées d'investissement avec la reprise du résultat d'investissement cumulé de 2011 de 127 510,48 € doit être arrêté à hauteur de 2 931 262,00 €.

4.1.2.2- Les dépenses d'investissement

Hors opérations d'ordre, le montant des dépenses réelles d'investissement budgétisé s'élevait à 1 445 176,85 €. Les restes à réaliser inscrits au titre de l'exercice 2011 ont été majorés de 120 934,15 € conformément aux données collectées sur place le 6 juin 2012, les portant ainsi à la somme de 1 428 085,15 €.

Pour permettre l'équilibre budgétaire de la section d'investissement, le chapitre 23 « travaux en cours » a été amputé de la somme de 304 312,15 € au titre du programme d'aménagement de la « Maison de Pays ».

De plus, comme en recettes, le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » est majoré de 350 000,00 € pour permettre le remboursement à tout moment du prêt-relais.

Les autres dépenses inscrites en investissement du projet de BP pour 2012 n'appellent pas d'observation.

Comme indiqué précédemment, au titre des opérations d'ordre du chapitre 040, un montant de 37 000,00 € devra être inscrit au chapitre 042 correspondant aux travaux réalisés en régie pour 30 000,00 € et au réajustement du capital de la dette pour 7 000,00 €.

Les opérations patrimoniales, comme mentionné en recettes d'investissement, s'élèvent à la somme de 21 000,00 €.

Il convient donc d'arrêter le total des dépenses cumulées d'investissement à un montant de 2 931 262,00 € (cf. annexes 1). L'équilibre de la section d'investissement serait ainsi réalisé à hauteur de 2 931 262,00 € en dépenses et en recettes.

L'équilibre général du budget principal s'établit donc à un montant de 4 501 543,00 €.

4.2- Proposition de budget primitif du service d'assainissement collectif pour 2012

4.2.1-La section d'exploitation (cf. annexe 2)

4.2.1.1-Les recettes d'exploitation

Hormis l'affectation du résultat d'exploitation au poste R 1068 pour 1 816,49 € faisant l'objet d'une reprise anticipée, les recettes d'exploitation n'appellent pas d'observation. Les redevances d'assainissement collectif s'établissent à un montant de 133 998,51 €.

Le total des recettes d'exploitation cumulées, incluant les opérations d'ordre de 66 827,00 €, s'élève à 221 825,51 €.

4.2.1.2- Les dépenses d'exploitation

En raison de leur imputation au chapitre 67 (charges exceptionnelles), les dépenses réelles d'exploitation qui s'élevaient à 91 159,00 € ne doivent pas être modifiées, malgré la prise en compte au chapitre 011 « charges à caractère général » de la dépense obligatoire de 1 000 € (frais dus au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative en application de l'ordonnance du juge des référés du 5 novembre 2009).

Le virement à la section d'investissement est réduit du montant de l'excédent d'exploitation déjà affecté pour s'établir à la somme de 21 398,51 € inscrite au chapitre 023.

Les autres dépenses d'exploitation, incluant les opérations d'ordre d'un montant de 109 268,00 € n'appellent pas d'observation.

L'équilibre de la section d'exploitation est ainsi réalisé à hauteur de 221 825,51 € en recettes et en dépenses (cf. annexe 2).

4.22- la section d'investissement (cf. annexe 2)

4.2.2.1-Les recettes d'investissement

Le montant des recettes réelles d'investissement s'élève à 117 017,10€, incluant un excédent d'exploitation capitalisé (compte 1068) de 1 816,49 €.

Aucun emprunt ne sera nécessaire pour la couverture des dépenses d'investissement, le montant des subventions d'équipement sera de 108 550,00 €.

Le montant à inscrire au titre du chapitre 021 « virement de la section d'exploitation » s'élève à 21 398,51 €.

Le total des recettes d'investissement ressort ainsi à 254 419,00 € après intégration du résultat reporté R 001 de 5 235,39 €.

4.2.2.2- Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement n'appellent pas d'observation et s'élèvent à 177 581,00 €. L'équilibre de la section d'investissement est ainsi réalisé à 254 419,00 € en recettes et en dépenses (cf. annexe 2).

L'équilibre général du budget d'assainissement collectif est réalisé à hauteur de 476 244,51 €.

Par ces motifs, la chambre :

ARTICLE 1 : DÉCLARE la saisine du préfet du département du Var recevable au titre de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

ARTICLE 2 : CONSTATE l'existence d'un déséquilibre réel du budget primitif de la commune de Plan d'Aups Sainte-Baume pour 2012, compte tenu de la minoration des inscriptions budgétaires en dépenses, estimé à 182 009,75 €.

ARTICLE 3 : PROPOSE de fixer les recettes et les dépenses du budget primitif et du budget annexe de l'assainissement collectif pour 2012 de la commune de Plan d'Aups comme proposé dans les annexes 1 et 2 du présent avis;

ARTICLE 4 : INVITE le préfet du département du Var à régler le budget primitif et le budget annexe de l'assainissement collectif, pour 2012, de la commune de Plan d'Aups Sainte-Baume, conformément aux propositions détaillées dans les annexes 1 et 2 du présent avis;

ARTICLE 5 : DIT que la présente décision sera notifiée au préfet du département du Var et au maire de la commune de Plan d'Aups Sainte-Baume et transmise pour information au

comptable de la collectivité, sous-couvert du directeur départemental des finances publiques du Var;

ARTICLE 6 : RAPPELLE qu'aux termes des dispositions des articles L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales « *l'assemblée délibérante est tenue informée dès sa plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes.* ». Enfin, aux termes des dispositions de l'article R. 1612-18 du même code « *La publication de l'avis de la chambre régionale des comptes est assurée, dès sa réception, sous la responsabilité du maire, .../... du président de l'établissement public par affichage ou insertion dans un bulletin officiel.* ».

Le premier conseiller-rapporteur,

Le président de section,

Jean-Pascal UTEZA

Daniel Gruntz

ANNEXE 1

Budget primitif pour 2012 de la commune du Plan d'Aups Sainte Baume (83)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

SECTION FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	CA 2011	Propositions	
			Prop du maire de la cne	Prop de la CRC (y compris R.A.R)
DEPENSES REELLES				
011	charges à caractère général	582 964,22	607 294,00	634 710,00
012	charges de personnel	605 074,50	682 563,00	665 000,00
014	atténuation de produits	11 450,00	11 450,00	11 450,00
65	charges de gestion courante	128 784,70	111 677,00	111 700,00
66	charges financières	76 012,58	63 342,00	68 880,00
67	charges exceptionnelles	0,00	6 000,00	3 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total dépenses réelles		1 404 286,00	1 482 326,00	1 494 740,00
DEPENSES D'ORDRE				
023	virement sect. Fonct.	0,00	55 669,00	62 670,00
042	Opérations d'ordre	152 871,19	12 871,00	12 871,00
001	Déficit reporté	0,00		0,00
		0,00	0,00	0,00
Total dépenses d'ordre		152 871,19	68 540,00	75 541,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 557 157,19	1 550 866,00	1 570 281,00

RECETTES

SECTION FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	CA 2011	Propositions	
			Prop du maire de la cne	Prop de la CRC (y compris R.A.R)
RECETTES REELLES				
70	Produits des services dom	151 116,34	135 203,27	135 203,27
73	Impots et taxes	817 449,33	911 662,00	911 662,00
74	Dotations et participations	288 008,24	302 627,00	315 042,00
75	autres pdts gestion courante	83 201,73	83 202,00	83 202,00
013	Atténuation charges	36 941,37	34 130,00	34 130,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	205 652,60	0,00	0,00
79	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
Total recettes réelles		1 582 369,61	1 466 824,27	1 479 239,27
RECETTES D'ORDRE				
042	Opérations d'ordre	28 829,31	30 000,00	37 000,00
002	Excedent reporté	0,00	54 041,73	54 041,73
TOTAL RECETTES D'ORDRE		28 829,31	84 041,73	91 041,73
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 611 198,92	1 550 866,00	1 570 281,00
RESULTAT		54 041,73	0,00	0,00

ANNEXE 1 (suite)

SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	CA 2011	Propositions	
			Prop du maire de la cne	Prop de la CRC (y compris R.A.R)
DEPENSES REELLES				
20	Immobilisations incorporelles	22 664,05	1 840,00	1 840,00
204	Subventions d'équip	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	357 366,88	113 233,00	113 233,00
23	Travaux en cours	355 870,06	1 131 400,00	827 087,85
26	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
16	emprunts et dettes assimilées	151 244,24	153 016,00	<u>503 016,00</u>
020	dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
			0,00	
TOTAL DEPENSES REELLES		887 145,23	1 399 489,00	1 445 176,85
DEPENSES D'ORDRE				
040	Opérations d'ordre	28 829,31	30 000,00	37 000,00
041	Opérations patrimoniales			<u>21 000,00</u>
18	compte de liaison	0,00	0,00	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		28 829,31	30 000,00	58 000,00
001	Résultat reporté		0,00	0,00
	Restes à réaliser	1 307 151,00	1 307 151,00	<u>1 428 085,15</u>
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 223 125,54	2 736 640,00	2 931 262,00

RECETTES

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	CA 2011	Propositions	
			Prop du maire de la cne	Prop de la CRC (y compris R.A.R)
RECETTES REELLES				
10	Dot et fonds propres (sf 1068)	237 298,00	316 152,52	316 152,52
13	Subventions d'investissement	315 980,23	686 950,00	490 700,00
16	Emprunts en euros	201 570,43	0,00	<u>350 000,00</u>
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
024	Cessions immobilisations	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		754 848,66	1 003 102,52	1 156 852,52
RECETTES D'ORDRE				
021	virement sect. Fonct.		55 669,00	<u>62 670,00</u>
041	Opérations d'ordre			<u>21 000,00</u>
042	Opérations d'ordre	152 871,19	0,00	12 871,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		152 871,19	55 669,00	96 541,00
1068	Excédents de fonct. Capitalisés	35 985,13	0,00	0,00
	Restes à réaliser	1 550 358,00	1 550 358,00	1 550 358,00
001	Résultat reporté	99 840,06	127 510,48	127 510,48
001	intégration du résultat du SIVOM	-60,02		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 593 843,02	2 736 640,00	2 931 262,00
Résultat d'investissement cumulé		127 510,48	0,00	0,00

ANNEXE 2

**Budget primitif pour 2012 du service de l'assainissement collectif de la commune du
Plan d'Aups Sainte Baume (83)**

SECTION D'EXPLOITATION

DÉPENSES

SECTION D'EXPLOITATION				
Chapitre	Libellé	CA 2011	Propositions	
			Prop du maire de la cne	Prop de la CRC (y compris R.A.R)
DEPENSES REELLES				
011	charges à caractère général	29 013,64	32 560,00	33 560,00
012	charges de personnel	0,00	0,00	0,00
66	charges financières	43 848,72	42 599,00	42 599,00
67	charges exceptionnelles	8 942,78	16 000,00	15 000,00
022	Dépenses imprévues			
Total dépenses réelles		81 805,14	91 159,00	91 159,00
DEPENSES D'ORDRE				
023	virement sect. Fonct.		23 215,00	21 398,51
042	Opérations d'ordre	109 267,00	109 268,00	109 268,00
001	Déficit reporté			
Total dépenses d'ordre		109 267,00	132 483,00	130 666,51
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		191 072,14	223 642,00	221 825,51

RECETTES

SECTION D'EXPLOITATION				
Chapitre	Libellé	CA 2011	Propositions	
			Prop du maire de la cne	Prop de la CRC (y compris R.A.R)
RECETTES REELLES				
70	Produits des services dom	114 884,43	133 998,51	133 998,51
74	Dotations et participations	11 178,20	11 000,00	11 000,00
75	autres pdts gestion courante			
013	Atténuation charges			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels		10 000,00	10 000,00
79	Transferts de charges			
		0,00	0,00	0,00
Total recettes réelles		126 062,63	154 998,51	154 998,51
RECETTES D'ORDRE				
042	Opérations d'ordre	66 826,00	66 827,00	66 827,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		66 826,00	66 827,00	66 827,00
002	Excedent reporté		1 816,49	<u>0,00</u>
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		192 888,63	223 642,00	221 825,51
RESULTAT		1 816,49	0,00	0,00

ANNEXE 2 (suite)

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	CA 2011	Propositions	
			Prop du maire de la cne	Prop de la CRC (y compris R.A.R)
DEPENSES REELLES				
20	Immob incorporelles			
204	Subventions d'équip			
21	Immobilisations corporelles			
23	Travaux en cours	14 702,64	147 953,00	147 953,00
26	Autres dettes			
16	emprunts et dettes assimilées	29 460,22	29 627,00	29 628,00
020	dépenses imprévues			
TOTAL DEPENSES REELLES		44 162,86	177 580,00	177 581,00
DEPENSES D'ORDRE				
040	Opérations d'ordre	66 826,00	66 827,00	66 827,00
18	compte de liaison	0,00	0,00	
Total dépenses d'ordre		66 826,00	66 827,00	66 827,00
001	Résultat reporté	166 518,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	10 011,00	10 011,00	10 011,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		287 517,86	254 418,00	254 419,00

RECETTES

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	CA 2011	Propositions	
			Prop du maire de la cne	Prop de la CRC (y compris R.A.R)
RECETTES REELLES				
10	Dot et fonds propres (sf 1068)	147 527,00	6 650,61	6 650,61
13	Subventions d'investissement	19 080,00	108 550,00	108 550,00
16	Emprunts en euros			
024	Cessions immobilisations			
1068	Excédents d'exploit. capitalisés	6 868,25	0,00	1 816,49
Total recettes réelles		173 475,25	115 200,61	117 017,10
RECETTES D'ORDRE				
021	virement sect. Exploitation		23 215,00	<u>21 398,51</u>
042	Opérations d'ordre	109 267,00	109 267,00	<u>109 268,00</u>
TOTAL RECETTES D'ORDRE		109 267,00	132 482,00	130 666,51
	Restes à réaliser	1 500,00	1 500,00	1 500,00
001	Résultat reporté		5 235,39	5 235,39
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		284 242,25	254 418,00	254 419,00
Résultat d'investissement cumulé		5 235,39	0,00	0,00